CABINET GIRONDIN Immobilier
158, rue Emile Combes
33000 BORDEAUX
Tel : 05 56 79 01 79
contact@cabinet-girondin.com
www.cabinet-girondin.com

PROJET DE REPARTITION

PROJET DE REPARTITION DU 01/01/21 AU 31/12/21

00061 Monsieur PASQUET Stéphane

Comptable: comptabilite@cabinet-girondin.com

Immeuble : 06.00026

SdC 24 avenue d'Ares
24, avenue d'Ares

33000 BORDEAUX

Monsieur PASQUET Stéphane
24, avenue d'Arès
33000 BORDEAUX

Bordeaux, le 27/01/2022

Avance Trésorerie	Avance Prov.Art.18	Autres avances	Fonds travaux Alur
136.00			

Page : 1

Charges par catégorie	A Répartir	Tantièmes	Total tant.	Votre Q/part	Ch. locatives	T.V.A.
Lot 0006 (T2 Bat:B Eta:RdC)						
Charges Générales	2602.25	170	1000	442.39		47.15
Charges Communes Générales	548.12	170	925	100.74	36.71	12.21
Charges d'eau (hors lot 4)	649.71	170	720	153.40	153.40	
CHARGES EXERCICE 2021				696.53	190.11	59.36
- Remboursement provisions 01/01/2021 - 31/12/2021				-689.26		
Montant total porté sur votre compte (1)				7.27		

Ce courrier a été assemblé, signé et expédié par NEWCO ATHOME pour le compte de CABINET GIRONDIN

Charges locatives (pour les locaux d'habitation principale) données à titre indicatif.

Art.10 du décret de 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une A.G. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine A.G. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette A.G. compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'A.G. est sollicitée en application de l'article "17-1 AA" de la loi du 10/07/1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7e et 8e du I de l'art.11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'art.25 de la loi du 10/07/1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

(1) MONTANT QUI SERA PORTE SUR VOTRE COMPTE APRES APPROBATION EN ASSEMBLEE GENERALE

Pour consulter votre comptes et les documents de la copropriété sur in connectez-vous sur www.cabinet-girondin.com - bouton "Espace client"
Identifiant Internet : 060002600061,Mot de passe: H4T1M2SU

Réalisation TIMCI - Tél : 04-93-88-50-52